

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Présents : Hervé Baro, Sylvie Ségué, Gérard Ferrand, Michel Ségué, Hartmut Schulze, William Anstett, Philippe Cachia.

## **I – Adhésion à réseau 11**

L'Adhésion à réseau 11 doit se faire avant fin Novembre afin d'être prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La proposition est d'adhérer à Réseau 11 :

- Pour sa compétence obligatoire relative à la protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine en vue d'assurer l'alimentation des services de distribution d'eau potable.
- Pour sa compétence optionnelle, à savoir le prélèvement par captage, le transport, le stockage et le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

**Vote : Accord à l'unanimité**

## **II – Avis de l'enquêteur sur le périmètre délimité du château**

L'enquête publique sur la délimitation du périmètre délimité des abords du château et de l'église est terminée et le commissaire enquêteur a rendu son rapport. Pour terminer la procédure, l'enquêteur demande à la commune de confirmer le nouveau périmètre.

**Vote : Accord à l'unanimité**

## **III – Achat de matériel pour l'Auberge**

Le contrat avec les nouveaux gérants prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2027.

Une liste de matériel à racheter à Monsieur Grossoleil est proposée pour la somme de 5 000,00 € TTC. Il s'agit de mobilier et d'appareils électroménagers nécessaires au fonctionnement du restaurant.

D'autre part, les nouveaux gestionnaires souhaitent réaménager le rez-de-chaussée en café (achat de tables et chaises, déplacement et aménagement du comptoir). Il est proposé que la commune finance une partie de ces achats pour la somme de 1 500,00 € TTC.

**Vote : Accord à l'unanimité**

## **IV – Délibérations modificatives de crédits**

Afin de clôturer l'année au niveau du budget, il va être nécessaire d'abonder les chapitres 16 et 66 pour les sommes de 350,00 € et 1 500,00 € qui seront prises sur les fonds libres.

**Vote : Accord à l'unanimité**

**V – Demande de reversement du coût des ordures ménagères aux locataires**

Le coût des ordures ménagères étant réglé par la commune sur la taxe foncière, celle-ci demande aux locataires son reversement par logement.

Mme MATTERN : 180,00 €

Mme GROLLEAU Et M. ANSTETT : 161,00 €

M. GROSSOLLEIL : 79,00 €

Auberge : 465,00 €

**Vote : Accord à l'unanimité**